

## COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2017

### PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants

L'an deux mille dix-sept 25 Octobre à 20 heures, à la Mairie de Cusy s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN				
	<b><u>DELETRAZ</u></b>	<b><u>BRUNO</u></b>	<b>Vote X</b>	
	<b><u>BONNET</u></b>	<b><u>GUILLAUME</u></b>		X
	<b><u>BONTRON</u></b>	<b><u>FERNAND</u></b>		excusé
	<b><u>LACOMBE</u></b>	<b><u>JEAN PIERRE</u></b>	<b>Vote X</b>	
	<b><u>TRANCHANT</u></b>	<b><u>EDITH</u></b>	<b>Vote X</b>	
	<b><u>JACOB</u></b>	<b><u>JULIEN</u></b>	<b>Vote X</b>	
	<b><u>BOUVIER</u></b>	<b><u>SERGE</u></b>		X
	<b><u>BERNARD GRANGER</u></b>	<b><u>SERGE</u></b>	<b>Vote X</b>	
	<b><u>BLANC</u></b>	<b><u>PIERRE</u></b>	<b>Vote X</b>	
	BOUCHET	STEPHANE		X
	KRATTINGER	PHILIPPE		X
	ROSSILLON	JEAN LUC	<b>Vote X</b>	
	VUACHET	ANDRE	X	
	BACHELARD	CHRISTIAN		X
	RICHARD	PASCALE		X
	CHATEL	BERNARD		X
	MOLLIER	ALAIN		X
	TRANCHANT	YOHANN	X	

MOYEN CHERAN				
	<u>MARTIN</u>	<u>JEAN CLAUDE</u>		X
	<u>DELORME</u>	<u>NOELLE</u>	Vote X	
	<u>PETIT</u>	<u>SERGE</u>	Vote X X	Pouvoir de Michèle PERCEVEAUX
	<u>LAMOUILLE</u>	<u>ALAIN</u>		X
	<u>PERDRIX</u>	<u>MARIE LUCE</u>		X (Pouvoir Gilles REY)
	<u>REY</u>	<u>GILLES</u>		X
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>MICHELLE</u>		X (pouvoir à S. PETIT)
	<u>BRUSSOL</u>	<u>LAURENT</u>		X
	<u>REY</u>	<u>JACQUES</u>	Vote X	
	FAVERON	MICHEL		X
	ABEL	FRANCOIS	X	
	BILLET	THIERRY		X
	MUGNIER	GUY	Vote X	
	PITTE	ALAIN		X
	FRANCOIS	GILLES		Excusé X
	DEL GATTO	LAURENT	Vote X	
	BOLLARD	ALAIN		X
	LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS		X
	HAUT CHERAN			
<u>CHASSOT</u>		<u>ALOIS</u>		X
<u>DUPERIER</u>		<u>PIERRE</u>	Vote X X	(pouvoir de Pierre HEMAR)
<u>FRESSOZ</u>		<u>JEAN PIERRE</u>		X
<u>REGAIRAZ</u>		<u>DAMIEN</u>	Vote X	
<u>BERTHOUD</u>		<u>LUC</u>		Excusé

	<b><u>BOULNOIS</u></b>	<b><u>VINCENT</u></b>		X
	<b><u>HEMAR</u></b>	<b><u>PIERRE</u></b>		<b>X (pouvoir à Pierre DUPERIER)</b>
	<b><u>DARVEY</u></b>	<b><u>ALBERT</u></b>	<b>Vote X</b>	
	<b><u>CHAREYRE</u></b>	<b><u>HUGUES</u></b>		X
	GERARD	PIERRE	<b>Vote X</b>	
	DELHOMMEAU	ERIC		X
	BONNIEZ	ANNICK		X
	RENOIR	MARION		X
	ARMENJON	FRANCOIS		X
	GAMEN	PHILIPPE		X
	VENTURINI	JEAN MARC		X
	VINCENT	ADELINE		X
	CAILLE	LOUIS		X

Monsieur Pierre HEMAR donne pouvoir à Pierre DUPERIER.  
Madame Michèle PERCEVAUX donne pouvoir à Serge PETIT.

Monsieur Serge PETIT, ouvre la séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER est élu secrétaire de séance.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU SMIAC**

Monsieur le Président expose que dans le cadre des opérations d'investissement 2017 des subventions de l'Agence de l'Eau sont attendues pour un montant total estimé à 165 872€.

Il rappelle également le décalage de 2 ans du FCTVA sur les investissements du Syndicat.

Le besoin de trésorerie dans l'attente du versement de ces subventions et du FCTVA sera couvert par un emprunt relais.

Les crédits inscrits au budget primitif étant insuffisants pour souscrire un emprunt, Monsieur le Président propose de prévoir le complément de financement par décision modificative.

- Décision modificative à la section d'investissement

**Dépenses :** C/2314-143 Construction sur sol d'autrui 100 000€

**Recettes :** C/1641 Emprunt 100 000€

**Objet : PRET RELAIS SUR 2 ANS POUR LES INVESTISSEMENTS 2017**  
**CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les projets d'investissements prévus au budget 2017 à savoir :

- Restauration espaces de mobilité « Les Iles du Chéran »
- Station limnimétrique
- Suivi efficacité passe à poissons
- Effacement du seuil Nestlé

Le coût total de ces travaux d'investissement inscrit au budget 2017 s'élève à 316 723€.

Compte tenu des subventions attendues sur ces projets et du FCTVA prévu, le besoin de financement complémentaire sera couvert par un emprunt relais à court terme de 157 000€.

Après consultation, la proposition du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE est retenue à savoir :

- Prêt à court terme de 157 000 €
- Durée 2 ans
- Taux 0,83%
- Amortissement du capital : in fine
- Frais de dossier 200 €

Remboursement total ou partiel à tout moment sans frais ni pénalité

Intérêts prélevés trimestriellement sur les tranches utilisées

**Objet : INSTAURATION DU RIFSEEP AU SEIN DU SMIAC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 21/09/2017**

**Principe d'instauration du RIFSEEP au sein du SMIAC**

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place au sein du SMIAC conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera composé d'une part fixe : indemnité tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise (IFSE),

et d'une part variable : complément indemnitaires annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est définie en fonction du niveau de responsabilité du poste occupé, défini par une cotation propre à l'organisation du Syndicat et du cadre d'emploi auquel l'agent appartient.

Le CIA varie en fonction de l'entretien annuel d'évaluation ou entretien professionnel de l'agent, et au niveau de réalisation des objectifs fixés l'année précédente.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux agents du Syndicat, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Les bénéficiaires du régime indemnitaires**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

## **Evolutivité**

Une augmentation annuelle de 1% sera appliquée aux montants constitutifs de la part fonctionnelle mensuelle du régime indemnitaire. Seuls les montants d'IFSE versés mensuellement sont concernés par cette revalorisation annuelle.

## **Périodicité de versement de l'IFSE**

La part fonctionnelle du régime indemnitaire est versée en 3 fois :

- Deux versements annuels, identiques pour tous les agents, soit 250 € en juin, et 1000 € en novembre en équivalent temps complet, avec une proratisation au temps de travail rémunéré
- Un versement mensuel, défini en fonction du cadre d'emplois et du niveau du poste occupé.

## **Proratisation au temps de présence**

La prime de juin sera versée dans son intégralité à tous les agents en position d'activité et présents de manière continue au sein des effectifs de la collectivité pendant la période du 1er mars au 31 mai.

La prime de novembre sera proratisée en fonction de la présence effective des agents pendant la période de référence du 1er janvier au 31 octobre.

## **L'incidence des absences sur le versement du montant de l'IFSE**

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Cela signifie que le temps non complet et le temps partiel impliquent un calcul et un versement de la part fonctionnelle au prorata du temps de travail rémunéré, et que le passage à demi-traitement ou sans traitement, issu du reliquat ou de l'épuisement des droits à rémunération lors d'un congé maladie de l'agent, impacte la part fonctionnelle du régime indemnitaire dans les mêmes conditions.

D'autre part, la part fonctionnelle mensuelle du régime indemnitaire est partiellement impactée par les absences de l'agent. En effet, pour toutes les catégories, tous les cadres d'emplois : en cas d'absence de l'agent 30% de la part fonctionnelle mensuelle de son régime indemnitaire demeure acquise, et 70% de cette même part fonctionnelle est réduite d'1/60ème pour chaque journée d'absence pour maladie ordinaire (hors période d'hospitalisation).

L'intégralité de la part fonctionnelle est maintenue en cas d'accident de travail (accident de service, accident de trajet), de maladie professionnelle, et de période d'hospitalisation.

## **Périodicité et conditions de versement du CIA**

Une part variable est instaurée pour l'ensemble des agents. En ce qui concerne les agents contractuels, le versement de la part variable est conditionné par une présence de 6 mois en continu dans les effectifs.

Cette part est versée annuellement en juin ou, en cas de départ, au cours du dernier mois travaillé et payé.

Son montant de référence est proratisé à la durée de service accompli.

**Objet : INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Bénéficiaires :** Sont concernés les seuls agents titulaires et non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, justifiant d'au moins une année de service au sein de la collectivité, les agents stagiaires et agents sous contrat de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

**Alimentation du CET : Les jours pris en compte pour alimenter le CET sont les suivants :**

- Jours de réduction du temps de travail non pris dans l'année
- Jours de congés annuels non pris dans l'année, autorisés dans les limites prévues par les textes (le nombre de jours de congés annuels non pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt jours, cette durée est proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel).

**Le nombre de jours plafond** pouvant alimenter le CET est fixé à 60 jours maximum.

**Cumul CET et autres congés :** Le CET peut être utilisé de plein droit et accolé à des jours de CA et/ou RTT, à l'issue d'un congé maternité, d'un congé paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

**Situation de l'agent en congé CET :** pendant son congé CET, l'agent bénéficie de la rémunération prévue pour les périodes de congés annuels, à l'exclusion du régime indemnitaire lié au service fait. L'agent bénéficie de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Question :

**Objet : GRATIFICATION STAGIAIRE**

Monsieur Adrien CATIN, étudiant en première année de DUT Génie Biologique, a effectué un stage du 19 juin au 13 juillet 2017 dans les services du SMIAC. L'activité confiée est la mise à jour de données de la cartographie des cours d'eaux sur le bassin versant du Chéran et la réalisation des mesures de débits sur les ruisseaux.

Afin de gratifier ce stagiaire pour le travail effectué, il est demandé au Comité de lui attribuer la somme de 300 €.

**Objet : GRATIFICATION STAGIAIRE**

Monsieur Thomas DEL GATTO, étudiant en classe de 1<sup>ère</sup> en Science et Techniques de l'Agronomie et du Vivant, option Aménagement et Valorisation des Espaces à l'ISETA de Poisy, effectue un stage sur 3 périodes d'avril à octobre 2017 dans les services du SMIAC.

L'activité confiée est la réalisation des mesures de débits de cours d'eaux, des relevés de terrain, et cartographie de cours d'eaux, en binôme avec le stagiaire Adrien CATIN.

Afin de gratifier ce stagiaire pour le travail confié, il est demandé au Comité de lui attribuer la somme de 300 €.

Le travail réalisé permettra d'alimenter en données l'Etude Volumes Prélevables et plan de gestion de la ressource e eau que va très prochainement lancer le SMIAC.

**Objet : INTERREG ALCOTRA « EAU CONCERT 2 »**

Contrat pris par délégation : Accompagnement technique et linguistique pour la mise en œuvre du projet de coopération territoriale.

Après consultation, le marché a été attribué à : FORTEA CONSULTING pour 71 800 € HT.

**Objet : INTERREG ALCOTRA « CREATION D'UN POSTE DE CHEF D'EQUIPE »**

Dans le cadre du projet Eau-Concert 2, il est prévu la création d'une équipe Rivière.

Il est nécessaire de créer le poste d'agent de maîtrise au sein du SMIAC pour lancer le recrutement.

Le chef d'équipe sera en charge :

- De la mise en route de l'équipe rivière (acquisition du matériel, véhicules, local etc ...)
- De l'encadrement des agents de l'équipe rivière
- De la gestion et préparation des chantiers
- De la gestion du matériel

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Pour rappel, le poste de secrétariat administratif, gestion financière et comptable ainsi que RH, fait l'objet d'une mise à disposition de personnel pour 2 jours/semaine par GRAND ANNECY AGGLOMERATION.

Face aux nouvelles tâches occasionnées par :

- Le départ du DGS, Monsieur Patrick LECONTE,
- L'augmentation substantielle du travail de secrétariat et comptabilité/paies résultant de la mise en œuvre du programme de coopération INTERREG ALCOTRA « Eaux Concert 2 » en qualité de chef de file et notamment la création d'une équipe Rivière,
- Le projet de restauration de l'espace naturel « Les Iles du Chéran » bénéficiant également d'une subvention Européenne,
- La compétence GEMAPI prévue en 2018,

Monsieur le Président propose de créer un poste de rédacteur à temps non complet (quatre jours/semaine) pour renforcer le personnel du syndicat exerçant sur le bassin versant de la rivière Chéran.

**Objet : ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES ILES DU CHERAN (programme ESPACE VALLEEN du massif des Bauges) :**

Le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) a porté en 2017, la maîtrise d'ouvrage d'une étude de restauration et valorisation de l'espace naturel des Iles du Chéran situées sur les communes du Châtelard, de Lescheraines et de la Motte en Bauges (*Communauté d'agglomération de Chambéry Métropole Cœur des Bauges*), dont le lot n°1 était lié à la restauration de la continuité écologique (*Bureau d'études BIOTEC*) et le lot n°2 à la valorisation de l'espace naturel (*Groupement de bureau d'études ATEMIA – Dynamic Concept – Tecfun*).

L'objet de l'étude a consisté à accompagner les collectivités concernées sur la qualification de cet espace naturel en poursuivant un double objectif de restauration de la continuité écologique (préservation des espaces de mobilité et de la biodiversité) et de valorisation des patrimoines naturels.

L'étude transversale des 2 volets, a permis d'engager l'ensemble des partenaires sur une vision intégrée de conservation/valorisation du patrimoine naturel du Chéran sauvage.

Les études techniques ont permis de dimensionner et programmer la phase travaux qui comporte deux volets :

- **Le volet 1** (*porté par une maîtrise d'ouvrage SMIAC*) **relatif aux travaux de restauration de la continuité écologique et la préservation de la biodiversité** au droit de la confluence du Chéran et du nant d'Aillon.
- **Le volet 2** (*porté par une maîtrise d'ouvrage Chambéry métropole Cœur des Bauges*) **relatif aux travaux de valorisation de l'espace naturel** vise à créer un pôle d'attractivité structuré autour de la nature et de la rivière du Chéran, qui pourra dès lors faire l'objet d'une promotion-communication auprès des visiteurs afin de développer la fréquentation sur cette thématique porteuse d'attractivité. La valorisation de cet espace nécessite une mise en cohérence des aménagements composant ce pôle, par une signalétique harmonisée et des supports d'interprétation valorisant ce géosite en cours de labellisation « Site Rivière sauvage », la création de passerelle(s) suspendue(s) sur le Chéran, et l'aménagement de sentiers de promenade. Ce volet sera porté en maîtrise d'ouvrage Chambéry métropole Cœur des bauges.

**A. Présentation du projet de travaux de restauration de la continuité écologique (Volet 1)**

**L'opération consistera à engager des travaux destinés à reconquérir un profil en long d'équilibre (effacement de la hauteur de chute complète du seuil), en restaurant la continuité écologique au droit de la confluence du Chéran et du nant d'Aillon.**

Cette restauration de la continuité écologique et plus largement des espaces de divagation naturels du Chéran nécessitera donc en premier lieu :

- d'entreprendre le rehaussement des fonds du lit de la rivière sur plusieurs centaines de mètres au moyen d'importants volumes de matériaux alluvionnaires
- de terrasser en déblai un chenal principal rive droite et au sein même d'anciennes terrasses alluviales
- de créer « un point dur » tel un promontoire rive gauche à l'extrémité aval du Nant d'Aillon afin d'infléchir vers l'Est le cours du Chéran
- de détruire ou désassembler les éléments constitutifs de la crête de l'actuel seuil afin de ne plus le distinguer.

De manière à parfaire ces dispositions techniques et guider/accompagner le travail du cours d'eau en vue d'atteindre un nouvel équilibre, trois interventions complémentaires seront requises :

- celle de créer/d'initier la trace de futurs chenaux en partie Est de la plaine et en rive droite du futur chenal principal d'écoulement
- celle de démonter un ancien ouvrage de protection de berge rive gauche et la ruine d'un pont avec le souci de reconquérir un espace de divagation plus important pour le cours d'eau
- celle de favoriser l'émergence et la reconstitution d'un large boisement alluvial. Cette phase devra permettre de proposer les actions à mettre en œuvre pour restaurer l'équilibre hydro morphologique sur le site des îles du Chéran.

**a. Rappel des objectifs de l'opération de restauration de la continuité écologique**

L'espace de mobilité des îles du Chéran est un des points clés de la restauration de la continuité écologique sur le Chéran. Principale plaine alluviale d'envergure sur le cours du *Chéran* (*cours d'eau torrentiel majoritairement encaissé sur une grande partie de son cours*), la plaine des îles du Chéran contribue entre autre à l'équilibre sédimentaire du Chéran en aval de la zone d'intervention (secteur de gorges) et à la biodiversité spécifique s'y rattachant.

Dans un contexte d'anticipation du changement climatique l'objectif de l'opération est de:

- Restaurer l'hétérogénéité naturelle du Chéran, signe de son adaptation à la dynamique fluviale
- Restaurer la continuité piscicole
- Restaurer la continuité sédimentaire
- Se prémunir d'éventuelles et brutales évolutions du cours d'eau susceptibles de remettre en cause les usages et activités humaines
- Préserver la ressource en eau
- Favoriser et développer la biodiversité spécifique à la plaine alluviale
- Valoriser et sensibiliser le grand public à la richesse de la rivière sauvage en lien avec l'opération de valorisation écotouristique de l'espace naturel des îles du Chéran porté par Chambéry métropole Cœur des bauges (*Volet 2 – Opération qui vise à créer un pôle d'attractivité structuré autour de la nature et de la rivière du Chéran*)

Ce projet marque un tournant dans la perception de la rivière Chéran par les gestionnaires qui ont interagité depuis quelques décennies sur son (dys) fonctionnement.

La condition de bon fonctionnement d'un écosystème d'eau courante, sa valeur patrimoniale, tiennent avant tout dans la diversité des éléments qui le composent (*et de l'interaction avec les espaces naturels adjacents*). Afin de préserver cette diversité, il est essentiel de ménager une « marge de liberté » au Chéran et d'éviter autant qu'il est possible la répétition d'interventions humaines capables d'influencer irrémédiablement les conditions naturelles de vie.

Ce projet a donc pour ambition :

- d'accompagner la dynamique de la rivière plutôt que de la contraindre : préserver une marge de liberté au cours d'eau visant à lui permettre de dissiper son énergie.
- De s'inspirer des modèles naturels et tendre ainsi vers un profil en long équilibré tout en évitant d'avoir recours à de nouveaux ouvrages de stabilisation du lit

Il permettra :

- de retrouver plus de naturalité au droit de la plaine des îles du Chéran
- de renforcer les habitats de reproduction et la fonctionnalité de populations de truites autochtone (*Salmo trutta fario*), d'ombre (*Thymallus thymallus*) et de Chabot (*Cottus gobio*) sur tout le cours du Chéran.
- de répondre aux objectifs de conservation d'un écosystème d'eau courante qui sont au cœur de la candidature au label « Site rivière sauvage » du Chéran et du nant d'Aillon.

## b. Budget prévisionnel et plan de financement des travaux de restauration de la continuité écologique

D'un montant total de 979 380 € HT, les travaux de restauration répondent :

- ✓ aux objectifs du SDAGE 2016/2021
  - Atteindre les objectifs de restauration de l'équilibre morphologique du Chéran,
  - Retrouver un fonctionnement proche de l'équilibre naturel afin de préserver les usages autour de la rivière
- ✓ aux enjeux liés à l'arrivée de la compétence GEMAPI (2400ml de protections de berges, 6 ouvrages)
- ✓ aux Objectifs du POIA (Programme opérationnel Interrégional FEDER du massif des Alpes)
  - Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines

<b>Travaux de restauration de la continuité écologique - Dépenses</b>		
Travaux préparatoires	Installation de chantier	39 500 €
	Démantèlement Passerelle existante	20 000 €
	Travaux en régle (Topographie)	10 500 €
	Travaux de libération des emprises	128 000 €
	Fourniture de matériaux	181 875 €
	<b>Travaux préparatoires - Sous Total HT</b>	<b>379 875 €</b>
Travaux de restauration de la continuité écologique	MO travaux	16 025 €
	Fourniture de matériaux génie végétal	61 500 €
	Fourniture de blocs	92 000 €
	Mise en œuvre des aménagements	282 400 €
	Garantie et suivi des aménagements	37 200 €
	Mise en valeur confluence Chéran/nant d'Aillon - Médiation espace naturel*	35 000 €
	Restauration zone de gravière	75 380 €
	<b>Travaux de restauration de la continuité écologique - Sous Total HT</b>	<b>599 505 €</b>
<b>Total HT</b>		<b>979 380 €</b>

## c. Plan de financement des travaux de restauration de la continuité écologique

D'un montant total de 979 380 € HT, les travaux de restauration sont inscrits au programme espace valléen du massif des bauges porté par le PNR des Bauges.

Ils feront l'objet de deux demandes de subvention d'un montant de :

- 177 500 € HT / Programme Espace valléen – POIA<sup>1</sup> OS II<sup>2</sup> – Fonds FEDER (18,12%)
- 603 652,50 € HT / Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (61,64%)

Le reste à charge prévisionnel pour le SMIAC est de 198 227,50 € HT (20.24%).

<sup>1</sup>Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes (POIA)

<sup>2</sup>Objectif Spécifique 2« Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines »

## B. Présentation du projet de valorisation de l'espace naturel des îles du Chéran (Volet 2)

Situé au Cœur du massif des Bauges labellisé Géopark, l'espace naturel des Îles du Chéran forme un écosystème naturel spécifique, dont la confluence entre le Chéran et son affluent principal le nant d'Aillon, rivières toutes deux candidates au label «Site Rivière Sauvage », en est la principale composante.

### a. Rappel des objectifs de l'opération

**L'ambition fixée est de faire de cet espace naturel un site d'attractivité préservé pour la découverte des patrimoines naturels, culturels, paysagers et géologiques du massif.**

Il s'agit d'une opportunité dans un contexte de recherche d'attractivité du territoire, de faire des «Îles du Chéran» une destination de référence offrant un positionnement singulier de «Site Rivières Sauvages ». L'objectif est également de capitaliser sur une offre d'activités riche bien que disparate et insuffisamment valorisée et de renforcer la destination séjour «Nature».

### b. Le plan d'action

**L'étude a permis d'élaborer un plan d'actions à 5 ans intégrant une première phase opérationnelle engagée en 2019 dans le cadre du programme espace valléen du massif des Bauges.**

## Valorisation de l'espace naturel des Îles du Chéran

### LE PLAN D' ACTIONS EN UN COUP D' Oeil

AXE A AMÉNAGEMENTS ET OFFRES	AXE B MARKETING ET COMMUNICATION
<p><b>A1 Travailler les entrées de site et les équipements de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>A.1.1 Requalifier la porte d'entrée existante de Lescheraines</li><li>A.1.2 Requalifier la porte d'entrée existante du Châtelard</li><li>A.1.3 Aménager la porte d'entrée de la Motte en bauges</li><li>A.1.4 Créer un équipement central totem multifonctionnel pour l'information touristique et les services</li><li>A.1.5 Améliorer et compléter les aménagements existants pour les rendre compatibles avec le positionnement du site</li></ul> <p><b>A2 Enrichir l'offre du site vers plus d'originalité et de naturalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>A.2.1 Créer un parcours acrobatique et sentier partie pieds nus</li><li>A.2.2 Créer de l'hébergement insolite sur le plan d'eau du Châtelard</li><li>A.2.3 Étudier la faisabilité de transformer la Maison Picot en gîte de haute qualité</li><li>A.2.4 Mettre en valeur la confluence Nant d'Aillons – Chéran</li><li>A.2.5 Requalifier la zone de gravière du Chatelard en zone « nature et art » via un projet de land art sur le thème de la rivière sauvage et du Géopark</li><li>A.2.6 Proposer une médiation sur les richesses du site Géopark et via une interprétation aquatique</li></ul> <p><b>A3 Connecter les points d'intérêts du site entre eux et vers l'extérieur</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>A.3.1 Connecter les 3 centres bourg au site par des circuits pédestres et améliorer les connexions et les sentiers existants</li><li>A.3.2 Installer une passerelle de franchissement au niveau de l'ancien Pont Picot pour connecter les 2 rives</li><li>A.3.3 Installer une passerelle de franchissement pour connecter les 2 rives (La Motte – Lescheraines)</li></ul>	<p><b>B1</b> Réaliser une enquête de clientèle détaillée en quantité et qualité sur une année complète.</p> <p><b>B2</b> Développer une identité marketing complète « Îles du Chéran »</p> <p><b>B3</b> Créer un pass' produit sur le site pour faciliter la consommation touristique sur le site.</p> <p><b>B4</b> Faire du site un des lieux phare d'un événementiel majeur et organiser une programmation estivale</p>
	AXE C AXE GOUVERNANCE
	<p><b>C1</b> Constituer une structure publique / privée pour fédérer les acteurs et mettre en synergie les énergies pour le fonctionnement du site</p>

### c. Budget prévisionnel et calendrier de réalisation

Axe A	N°Act.	Actions	2019	2020	2021	2022	2023	Hors budget	TOTAL
Travailler les entrées de site et les équipements de base	A.1.1	Porte d'entrée de Lescheraines			154 580				154 580 €
	A.1.2	Porte d'entrée du Chatelard	72 910			0			72 910 €
	A.1.3	Porte d'entrée de la Motte en Bauges hors accès		125 000				435 158 €	125 000 €
	A.1.4	Equipement central totem multifonctionnel			10 000	62 000			72 000 €
	A.1.5	Améliorer et compléter les aménagements existants			44 100	112 350	86 000		242 450 €
Enrichir l'offre du site vers plus d'originalité et de naturalité	A.2.1	Parcours acrobatique et sentier partie pieds nus		18 000	221 000				239 000 €
	A.2.2	Hébergement insolite				179 722			179 722 €
	A.2.3	Gîte de haute qualité	étude faisabilité				réalisation		0 €
	A.2.4*	Mise en valeur la confluence Nant d'Aillon/Chéran Médiation/valorisation Espace naturel	35 000						35 000 €
	A.2.5*	Requalifier la zone de gravière du Chatelard	75 380			67 000			142 380 €
	A.2.6	Médiation via une interprétation aquatique		25 200					25 200 €
Connecter les points d'intérêts du site entre eux et vers l'extérieur	A.3.1	Améliorer les connexions et les sentiers existants	52 000		14 550	10 400		156 800 €	76 950 €
	A.3.2	Passerelle - Pont Picot	311 585						311 585 €
	A.3.3	Passerelle La Motte - Lescheraines		350 000					350 000 €

### d. Budget prévisionnel des travaux de valorisation - Phase 1

(Programme Espace valléen du massif des Bauges)

Volet Valorisation écotouristique - Dépenses			
Travaux		MO travaux	18 550 €
	A.1.2	Porte Chatelard	72 910 €
	A.3.1	Connecter les centres bourgs Améliorer les connexions existantes	52 000 €
	A.3.2	Passerelle pont Picot	311 585 €
		<b>Volet Valorisation écotouristique - Total HT</b>	<b>455 045 €</b>

Les opérations A.2.4 et A.2.5 sont portés par le SMIAc dans le cadre du volet restauration de la continuité écologique.

### e. Plan de financement prévisionnel des travaux - Phase 1

(Programme Espace valléen du massif des Bauges)

**Chambéry métropole Cœur des Bauges assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.**

Le reste à charge prévisionnel pour Chambéry métropole Cœur des Bauges est de 100 593 € HT

Volet Valorisation écotouristique - Recettes		
Travaux	CIMA - FNADT	140 000 €
	REGION - EV	75 000 €
	CD73 - CTS - ENVELOPPE GEOTOURISME	76 636 €
	CD73 - PLAN TOURISME PASSERELLE	62 816 €
	<b>Volet Valorisation écotouristique Total Cofinancements</b>	<b>354 452 €</b>

### C. Phase II du projet Iles du Chéran – 2019/2021

Les différents constats partagés par le comité de pilotage et les questionnements remontés par les communes de la motte en Bauges et de Lescheraines à l'issue de l'étude portée par le SMIAC ont mis en avant la nécessité d'engager à court terme une seconde phase opérationnelle.

Dans ce cadre, le président du SMIAC propose au comité syndical :

- ✓ Volet hydromorphologie → 2017/2018 - **Engagement d'une mission complémentaire BIOTEC comprenant des propositions de:**
  - Restauration des espaces de mobilité au droit des plans d'eau de la Motte en Bauges et Lescheraines - Valorisation écologique
  - Restauration de la continuité écologique et limitation des impacts des exutoires des plans d'eau (thermie, ...)
  - Modélisation hydraulique sur l'ensemble du site des Iles du chéran
- ✓ Volet valorisation Phase II → **Sollicitation de Chambéry Métropole Cœur des Bauges pour l'engagement d'une mission complémentaire d'étude opérationnelle**
  - Répondre aux questionnements soulevés à l'issue de l'étude en phase I (Gouvernance, fonctionnement, promotion, positionnement, financement des opérations phase II,...)

**Objet : GEMAPI :** Statuts, carte et socle (documents annexés)

Etat d'avancement : prochain comité de pilotage le 16/11/2017 à la Mairie de Cusy à 14h00.

Le but de cette réunion avec entre techniciens et élus référents sera de proposer les statuts du SMIAC et un modèle de délibération pour l'ensemble des EPCI qui adhèrent au SMIAC.

Projet de statut distribué lors du Comité Syndical.

En cours de finalisation avec Maitre Philippe MARC et les services des Préfectures (73 et 74).

Cas des communes sur le Haut Chéran Cléry, Verrens Arvey et Plancherine sur l'agglomération d'Arlysère. Ces communes ne présentes pas d'habitants sur cette partie du territoire.

Il ne semble donc pas opportun qu'elles adhèrent au SMIAC.

Ceci devra être spécifié dans les statuts du SMIAC.

#### **DIVERS :**

<b>Prochain bureau :</b>	<b>lundi 13/11/2017 (ROB)</b>
<b>Prochain Comité syndical :</b>	<b>mercredi 22/11/2017 (ROB)</b>
<b>Prochain bureau :</b>	<b>mercredi 29/11/2017 (BP)</b>
<b>Prochain Comité Syndical :</b>	<b>mercredi 13/12/2017 (BP)</b>

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance

Le Président du SMIAC